



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISE (PSE)

**DANS LE CADRE DE
LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
GÉNÉRALE**

Adoptée le 21 mars 2023
Révisée le 22 mai 2024

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. MISSION | 1 |
| 2. LE TERRITOIRE DESSERVI | 1 |
| 3. LES PROJETS ADMISSIBLES À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES | 1 |
| 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ | 2 |
| 5. MISE DE FONDS DU PROMOTEUR | 2 |
| 6. CRITÈRES D'ANALYSE | 2 |
| 7. AXES PRIORITAIRES DE SÉLECTION DE PROJETS | 3 |
| 8. CHANGEMENT D'ACTIVITÉ OU D'EMPLACEMENT DES ACTIVITÉS | 3 |
| 9. FINANCEMENT | 3 |
| 10. CALCUL DU MONTANT D'ATTRIBUTION | 4 |
| 10.1 Dépenses admissibles | 4 |
| 10.2 Dépenses non admissibles | 4 |
| 11. FRAIS | 4 |
| 12. DOCUMENTS REQUIS POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE..... | 5 |

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE)

| Modification/Révision | Date |
|--|---|
| Modification | 2024-05-22 (Résolution 2024-05-170) |
| Classification : | Organisation et gestion administrative |
| Cote : | 01-230 |
| Entrée en vigueur : | 2024-01-23 |
| Responsables de l'application : | Direction générale Service de développement économique |

1. MISSION

La Politique de soutien aux entreprises (PSE) a pour mission de soutenir l'essor de son territoire en créant un milieu propice au développement des entreprises afin de contribuer activement au dynamisme économique de la MRC.

2. LE TERRITOIRE DESSERVI

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord suivantes :

- Sacré-Cœur;
- Tadoussac;
- Les Bergeronnes;
- Les Escoumins;
- Longue-Rive;
- Portneuf-sur-Mer;
- Forestville;
- Colombier;
- Communauté innue Essipit.

3. LES PROJETS ADMISSIBLES À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Par la Politique de soutien aux entreprises, la MRC de La Haute-Côte-Nord démontre sa volonté à aider financièrement les projets liés au développement économique de son territoire.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour que les projets soient admissibles, les exigences suivantes devront être respectées :

- le promoteur et/ou l'entreprise possèdent une adresse valide au Québec;
- le promoteur doit être âgé de 18 ans ou plus;
- le projet doit être situé sur le territoire de la MRC;
- le promoteur doit fournir un plan d'affaires comportant des prévisions financières sur trois ans, sauf dans le cas d'une étude d'expertise où l'on demande une fiche descriptive du projet;

5. MISE DE FONDS DU PROMOTEUR

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 10 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Les aides financières combinées provenant des gouvernement provincial et fédéral ne pourront excéder 80 % du financement total du projet.

En complément, pour être admissible, un service de proximité, dans une municipalité de la MRC, doit respecter les critères suivants :

- ledit service n'entre pas en compétition avec aucune autre entreprise similaire dans la municipalité;
- ledit service n'est pas situé à l'intérieur d'un rayon de dix kilomètres d'un service similaire;
- ledit service est essentiel au développement économique et à la diversification des services à la communauté.

Sont exclus :

Toutes les dépenses réalisées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Les objectifs globaux visés sont les suivants :

- viabilité du projet;
- création de valeur sur le territoire de la MRC;

- partenariats locaux;
- attractivité et intégration des nouveaux arrivants;
- rétention sur la population;
- compétence du promoteur et/ou de l'équipe de gestion;
- concurrence et marché;
- impacts sociaux et environnementaux;
- innovation (organisationnelle, procédé, produit).

L'impact de l'aide financière demandée est également pris en considération dans l'évaluation du besoin financier et dans la réalisation du projet.

7. AXES PRIORITAIRES DE SÉLECTION DE PROJETS

Advenant une disponibilité des fonds plus restreinte, les projets ayant un impact sur les critères identifiés par la démarche de prospective territoriale seront financés prioritairement.

Les critères identifiés sont les suivants :

- contribuer à l'épanouissement social de la collectivité;
- développer une culture de collaboration et de concertation;
- favoriser l'attractivité de La Haute-Côte-Nord et le sentiment d'appartenance des citoyens;
- implanter une culture d'innovation et de formation continue; maximiser et mettre en valeur les richesses naturelles;
- renforcer le tissu entrepreneurial.

8. CHANGEMENT D'ACTIVITÉ OU D'EMPLACEMENT DES ACTIVITÉS

Advenant un changement modifiant le lieu de réalisation des activités hors du territoire de La Haute-Côte-Nord au cours des cinq premières années, l'aide financière sera annulée et s'il y a lieu, à rembourser par le promoteur.

9. FINANCEMENT

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. L'aide admissible ne peut dépasser 50 000 \$, jusqu'à concurrence de 50 % du coût total du projet.

Tout promoteur qui manque à une obligation contractuelle et se trouve en défaut de paiement envers la MRC ne peut bénéficier d'une aide financière.

Le MAMH se réserve le droit de faire la demande d'un avis sectoriel aux ministères et organismes concernés dans des projets dont le coût total est de 50 000 \$ et plus.

10. CALCUL DU MONTANT D'ATTRIBUTION

En vertu de l'article 3.8, le montant attribué est déterminé par une grille d'évaluation, basée sur les critères d'analyse mentionnés ci-haut.

10.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts d'acquisition (de biens mobiliers et immobiliers), de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

10.2 Dépenses non admissibles

L'aide ne peut servir à financer :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement, à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative. Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

11. FRAIS

Aucuns frais de gestion ne seront demandés au promoteur.

Les frais de vérification, d'inscription ou d'honoraires professionnels seront à la charge du promoteur, payables à la réception d'une facture émise par la MRC et adressée au promoteur, s'il y a lieu.

12. DOCUMENTS REQUIS POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formulaire de demande d'aide financière incluant les documents suivants :

- description détaillée du projet et de son échéancier de réalisation (plan d'affaires complet incluant des prévisions financières);
- évaluation des impacts sur la diversification économique de La Haute-Côte-Nord;
- description détaillée du coût et du financement;
- bilan financier personnel du ou des promoteurs;
- autres documents pertinents;
- offre de service de firme spécialisée dans le cas d'un projet d'étude de préfaisabilité ou de faisabilité ainsi que dans le cas de réalisation d'activité ponctuelle qui requiert une expertise;
- une soumission ou dans le cas d'une municipalité, une évaluation des coûts.

Pour les entreprises déjà existantes, s'ajoutent aux éléments précédents les documents suivants :

- les derniers états financiers de l'entreprise;
- l'historique et la description des activités actuelles (produits, services, marchés, etc.);
- le lien du projet d'étude avec l'organisation;
- l'adresse de la propriété de l'entreprise ainsi que la structure organisationnelle.